

26300 La Alameda, Suite 400 • Mission Viejo, CA 92691

FICHE SIGNALÉTIQUE**James Hardie Building Products, Inc.**

26300 La Alameda, Suite 400

Mission Viejo, CA 92691

Téléphone (informations générales et urgences) : 1-800-942-7343 (1-800-9HARDIE)

Section 1. Identification des produits chimiques et de l'entreprise**Nom des produits/noms commerciaux :**

Panneau Hardiebacker™, panneau Hardiesoffit™, parement Hardiepanel™, parement à clin Hardieplank™, planches Hardietrim™, panneau Hardieshingle™, parement à clin Cemplank™.

Les produits peuvent également être commercialisés sous les noms de marque suivants : Panneau Hardiebacker™, panneau Hardiesoffit™, parement Hardiepanel™, parement à clin Hardiplank™, planches Harditrim™, panneau Hardieshingle™

Autres noms : Fibro-ciment, ciment renforcé de fibres**Utilisations :** Les produits ci-dessus sont utilisés à titre de panneaux de sous-couche et de parement mural pour l'intérieur/extérieur.**Fabricant :** James Hardie Building Products, Inc., 26300 La Alameda, Suite 400, Mission Viejo, CA 92691**Date d'entrée en vigueur :** 15 septembre 2008. S'assurer de bien disposer de la plus récente version ou traduction.**REMARQUE :** À la date de publication de ce document, les informations qu'il contient sont réputées exactes.

Nom de la substance	N° CAS	N° ONU	N° EINECS	Proportion (en poids)
Silice cristalline (quartz)	14808-60-7	N'est pas une substance dangereuse au sens de la réglementation sur les transports	238-878-4	15-50%
Silicate de calcium (hydrate)	65997-15-1	N'est pas une substance dangereuse au sens de la réglementation sur les transports	266-043-4	35-65%
Carbonate de calcium	471-34-1	N'est pas une substance dangereuse au sens de la réglementation sur les transports	207-439-9	1-30%
Aluminosilicate de calcium (hydrate)	N.D.	N'est pas une substance dangereuse au sens de la réglementation sur les transports	N.D.	5-20%
Cellulose	9004-34-6	N'est pas une substance dangereuse au sens de la réglementation sur les transports	232-674-9	<10%
Noir de carbone	1333-86-4	N'est pas une substance dangereuse au sens de la réglementation sur les transports	215-609-9	<10%
Autres ingrédients non dangereux				<10%

Les produits ayant un revêtement sont enduits d'une peinture acrylique à l'eau ou d'un bouche-pores acrylique.

Section 2. Composition / informations sur les ingrédients dangereux

Nom de la substance	N° CAS	N° ONU	N° EINECS	Proportion (en poids)
Silice cristalline (quartz)	14808-60-7	N'est pas une substance dangereuse au sens de la réglementation sur les transports	238-878-4	15-50%
Silicate de calcium (hydrate)	65997-15-1	N'est pas une substance dangereuse au sens de la réglementation sur les transports	266-043-4	35-65%
Carbonate de calcium	471-34-1	N'est pas une substance dangereuse au sens de la réglementation sur les transports	207-439-9	1-30%
Cellulose	9004-34-6	N'est pas une substance dangereuse au sens de la réglementation sur les transports	232-674-9	<10%
Noir de carbone	1333-86-4	N'est pas une substance dangereuse au sens de la réglementation sur les transports	215-609-9	<10%

Section 3. Identification des dangers

Aperçu des procédures d'urgence : Non explosif, ne peut causer d'incendie.

Principales voies d'absorption et risques pour la santé :**Inhalation :**

Effets aigus. La poussière peut causer une irritation des voies nasales, de la gorge et des voies respiratoires, occasionnant une toux et des éternuements. Certaines personnes sensibles peuvent avoir une respiration sifflante (spasme des voies bronchiques) si elles inhalent la poussière du produit lorsqu'il est poncé ou scié.

Effets chroniques. Une surexposition répétée et prolongée à de la poussière contenant de la silice cristalline peut causer une silicose (lésions aux poumons) et augmenter les risques de bronchite, de tuberculose, de cancer des poumons, de maladies rénales et de sclérodémie (maladie affectant les tissus conjonctifs de la peau, des articulations, des vaisseaux sanguins et des organes internes). Des études ont démontré que la cigarette augmente les risques de silicose, de bronchite et de cancer des poumons chez les personnes exposées à la silice cristalline.

Une silicose aiguë (maladie sub-chronique associée à une exposition massive et aiguë à de la silice) est une maladie pulmonaire incurable, progressant rapidement, qui est généralement mortelle. Les symptômes de cette maladie sont notamment un manque de souffle, une toux, de la fièvre, une perte de poids et des douleurs à la poitrine. De telles expositions peuvent également causer une pneumoconiose et une fibrose pulmonaire.

Ingestion :

Peu probable dans les conditions normales d'utilisation mais l'ingestion des poussières de ce produit peut irriter ou endommager la bouche et les voies gastro-intestinales à cause de l'alcalinité de ces poussières.

Yeux :

La poussière peut irriter les yeux par une abrasion mécanique causant des larmoiements et des rougeurs.

Peau :

La poussière peut irriter la peau par friction mais elle ne peut être absorbée au travers d'une peau intacte.

26300 La Alameda, Suite 400 • Mission Viejo, CA 92691

Troubles médicaux généralement aggravés par une exposition : Les fonctions pulmonaires peuvent être réduites par l'inhalation de cellulose et/ou de silice cristalline respirable. Des lésions aux poumons causées par ce produit peuvent aggraver d'autres problèmes pulmonaires, notamment l'asthme, l'emphysème, une pneumonie ou toute autre maladie respiratoire restrictive. Des lésions aux poumons causées par de la silice cristalline peuvent également accroître les risques de tuberculose pulmonaire.

Tabac :

Des études ont suggèrent que la cigarette augmente les risques de maladies respiratoires professionnelles, notamment de maladies respiratoires reliées à silice.

Cancérogénicité :

Avertissement conformément à la proposition 65 de Californie :

L'État de Californie considère que les particules respirables de silice cristalline et le noir de carbone peuvent causer le cancer.

Agence internationale de recherche sur le cancer (AIRC) :

La silice cristalline inhalée sous forme de quartz ou cristobalite dans un milieu professionnel est cancérogène pour les humains.

Le noir de carbone figure sur la liste des produits cancérogènes du groupe 2B (potentiel cancérogène pour les humains).

Programme national de toxicologie (NTP aux É-U) :

Le NTP considère que la silice cristalline respirable est une substance cancérogène pour les humains.

DL50 :

Dioxyde de silicium : Dose orale chez le rat >22 500 mg/kg; dose orale chez la souris >10 500 mg/kg.

Classifications NFPA (échelles de 0 à 4) : santé=2, inflammabilité=0, réactivité=0, protection personnelle=E

Section 4. Premiers soins

Signes et symptômes d'une surexposition : Perte de souffle, respiration sifflante, toux, expectoration.

Premiers soins :

Ingestion :

En cas d'ingestion, diluer en faisant boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin. Si la personne est inconsciente, ouvrir les vêtements serrés et allonger la victime sur son côté gauche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne qui n'est pas parfaitement consciente.

Contact oculaire :

Enlever les verres de contact. Rincer sous un robinet ou avec une solution saline pendant au moins 15 minutes. Si la victime souffre de rougeurs persistantes ou de troubles de la vue, consulter un médecin.

Contact cutané :

Laver avec de l'eau et du savon doux. S'il y a irritation persistante ou ultérieure, consulter un médecin.

Inhalation :

Amener la victime à l'air frais. En cas de difficulté respiratoire ou de sifflements, consulter un médecin.

CONSEIL AU MÉDECIN : Traiter symptomatiquement.

Section 5. Mesures de lutte anti-incendie

Les produits James Hardie® en fibro-ciment ne sont ni inflammables ni explosifs.

Dangers d'incendie et d'explosion :

1. Point d'éclair : Sans objet.
2. Auto-allumage : Sans objet.
3. Ininflammable et non explosif.

Agent d'extinction : Cette substance n'est pas combustible. Utiliser le produit d'extinction adapté à l'incendie environnant (dioxyde de carbone, mousse, eau ou extincteur chimique sec).

Lutte anti-incendie : Les pompiers doivent porter les équipements protecteurs standard et un appareil respiratoire autonome à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Aucune précaution spéciale n'est nécessaire pour récupérer le produit laissé dans l'environnement. Les mesures suivantes s'appliquent aux déversements et à l'épandage de poussières produites durant le ponçage ou le découpage du produit.

Précautions : Des mesures appropriées d'entretien ménager sont nécessaires pour nettoyer les endroits où ont eu lieu des déversements ou des fuites de produit. Faire en sorte d'éliminer ou minimiser la production de poussières. Il est important de surveiller régulièrement les niveaux de silice et de poussières respirables.

Dans la mesure du possible, les opérations susceptibles de produire de la poussière doivent faire l'objet de mesures de sécurité intégrée, notamment à l'aide d'une ventilation locale vers l'extérieur, d'un système d'élimination des poussières avec de l'eau, ainsi que l'utilisation de couvercles ou de dispositifs d'endiguement ou de fermeture.

Utiliser des appareils respiratoires conformes aux indications de la section 8.

Méthodes de nettoyage : Un jet de fines gouttes d'eau doit être utilisé pour supprimer les poussières durant le balayage (ne jamais tenter un balayage à sec). Au lieu d'un balayage, il est préférable d'aspirer les poussières, préférablement avec un aspirateur industriel équipé d'un filtre à particules haut rendement (HEPA). Les déchets peuvent être jetés dans un terrain d'enfouissement sanitaire conformément à la réglementation gouvernementale en vigueur.

En cas de déversement accidentel, observer toutes les consignes de protection figurant dans cette fiche signalétique. Éviter l'utilisation de substances et produits non compatibles avec ce produit (voir la section 10).

Section 7. Manutention et entreposage

Remarque : Les panneaux en fibro-ciment intacts ne présentent pas de danger pour la santé. Les mesures ci-dessous s'appliquent aux poussières produites en coupant, perforant, frottant, sciant ou broyant le produit, ainsi qu'en nettoyant ou déplaçant les poussières de sciage.

Recommandation de James Hardie : Prendre toutes les mesures raisonnables pour minimiser les expositions aux poussières. Les niveaux de particules respirables de silice cristalline ne doivent pas dépasser les limites prescrites par l'OSHA et la MSHA, ainsi que celles figurant dans cette fiche signalétique. La gravité d'une exposition à de la silice respirable (en particules très fines) dépend de plusieurs facteurs, dont le taux d'activité (par ex. la vitesse de sciage), des méthodes de manutention (par ex. une cisaille électrique), des conditions environnementales (par ex. le temps à l'extérieur, l'orientation du poste de travail) et des mesures de contrôle en usage.

Si possible, les opérations susceptibles de produire de la poussière doivent être exécutées dans un endroit bien aéré (par ex. à l'extérieur). Pour réduire les expositions à la silice, appliquer les pratiques de travail et les contrôles techniques décrits dans la section 8.

Garder à bonne distance de tout produit réactif. Ne pas ranger à proximité d'aliments, boissons ou tabac. Éviter les déversements et toute production de poussière. Durant les manutentions du produit, observer toutes les mesures appropriées de contrôle des poussières et utiliser des appareils respiratoires conformes aux indications de la section 8.

Section 8. Contrôle des expositions et protection personnelle
--

Limites d'exposition admissible de l'OSHA (PEL) : Les expositions ne doivent pas dépasser la limite pondérée (TWA) sur 8 heures énoncée dans la réglementation 29 CFR § 1910.1000, tableau Z-3, s'appliquant aux poussières minérales, dont les valeurs sont exprimées en millions de particules par pied cube (Mppcf) ou en milligrammes par mètre cube (mg/m³). La TLV (threshold limit value) établie par l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists est une limite d'exposition recommandée, basée sur une moyenne pondérée sur 8 heures.

	<u>TLV mg/m³</u>	<u>PEL Mppcf</u>	<u>PEL mg/m³</u>
Silice cristalline (Quartz) (Respirable)	0,025 mg/m ³	<u>250</u> %SiO ₂ +5	<u>10mg/m³</u> %SiO ₂ +2
Quartz (Poussière totale)	----	----	<u>30mg/m³</u> %SiO ₂ +2
Carbonate de calcium (Poussière totale) (Respirable)	10 mg/m ³		15 mg/m ³ 5 mg/m ³
Silicate de calcium (Poussière totale) (Respirable)			15 mg/m ³ 5 mg/m ³
Poussières nuisibles (Non précisées ailleurs)			
(Poussière totale)	10 mg/m ³ (inhalable)	50	15 mg/m ³
(Respirable)	3 mg/m ³	15	5 mg/m ³
Cellulose (Total) (Respirable)			15 mg/m ³ 5 mg/m ³
Noir de carbone	3,5 mg/m ³	----	3,5 mg/m ³

Autres limites recommandées : Aux États-Unis, le NIOSH a établi une limite d'exposition recommandée (LER) de 0,05 mg/m³ pour les particules respirables de silice cristalline, dans le cadre de mesures pondérées sur 10 heures.

Le produit peut être enduit de peinture acrylique à l'eau ou de bouche-pores acrylique.

Protection personnelle : Lorsque vous manipulez des produits pouvant produire de la poussière de silice : (1) appliquez les pratiques que nous suggérons pour limiter la production de poussières; (2) si possible, travaillez à l'extérieur; (3) pour limiter encore plus les expositions à la poussière de silice respirable, portez un masque à poussières ou utilisez un appareil respiratoire homologué NIOSH (par ex. un masque à poussières N 95); (4) avertissez les personnes se trouvant dans l'entourage.

Système respiratoire : Si vous décidez d'employer des respirateurs, utilisez des appareils respiratoires pour particules conformes à la norme ANSI (Z88.2), lesquels devront également être entretenus conformément à la norme. Sélectionnez les appareils respiratoires en fonction de la quantité de silice cristalline mesurée avec des échantillons de poussière. Si les concentrations réelles de silice cristalline sont inconnues, utilisez des appareils respiratoires conçus pour les plus fortes concentrations.

26300 La Alameda, Suite 400 • Mission Viejo, CA 92691

Établissez un programme de surveillance et de protection des voies respiratoires conformément aux normes MSHA ou OSHA (réglementation 29 CFR 1910.134), comprenant notamment des volets de formation des utilisateurs, des procédures de nettoyage et réparation des appareils respiratoires, ainsi que des procédures de vérification de l'ajustement des appareils. Respectez toutes les lois et normes gouvernementales en vigueur.

Yeux : Lorsque vous découpez le produit, portez des lunettes de sécurité/étanches résistantes aux poussières, conformément à la norme ANSI Z87.1-1-1989 et aux normes applicables de l'OSHA (par ex. 29 CFR 1910.133).

Peau : Il est suggéré de porter des vêtements amples et confortables. Il est suggéré d'éviter tout contact cutané direct avec la poussière et les débris en portant une chemise à manches longues, un pantalon long, un casque ou un chapeau et des gants. Les vêtements de travail doivent être lavés régulièrement.

Contrôles techniques

Découpage à l'extérieur

1. Placez le poste de découpage de façon à ce que le vent souffle la poussière loin de l'utilisateur et dissipe bien la poussière.
2. Selon la cadence de découpage désirée et les conditions du site, utilisez l'une des méthodes suivantes :

Meilleure

- Entailler et casser avec un couteau à rainurer doté d'une pointe en carbure ou un couteau à découper
- Cisaille pour fibro-ciment (électrique ou pneumatique)

Bonne

- Scie circulaire réductrice de poussière avec lame Hardieblade™ et aspirateur de poussière HEPA

Acceptable (*uniquement pour des découpages modérés*)

- Scie circulaire réductrice de poussière avec lame Hardieblade™

Découpage à l'intérieur

- Découpez uniquement avec la méthode entailler-casser ou avec une cisaille pour fibro-ciment (manuelle, électrique ou pneumatique).
- Placez le poste de découpage dans un endroit bien aéré favorisant la dissipation des poussières.

Ponçage/fraisage/perçage/autres manipulations abrasives

Si des opérations de ponçage, de fraisage, de perçage ou d'autres manipulations abrasives sont nécessaires, portez toujours un masque à poussières homologué NIOSH ou un appareil respiratoire certifié (par ex. N-95) et avertissez les personnes se trouvant à proximité.

Nettoyage

Lors du nettoyage des poussières et des débris, il ne faut JAMAIS balayer à sec car les poussières de silice pourraient alors entrer dans l'espace respiratoire de l'utilisateur. Il vaut mieux mouiller les débris avec de fines gouttelettes d'eau pour retenir les poussières lors du balayage ou utiliser un aspirateur à filtre HEPA pour recueillir les particules.

Remarques importantes :

1. Pour assurer une protection maximale (production minimale de poussière respirable), James Hardie recommande de toujours utiliser la « meilleure » méthode de découpage, dans la mesure du possible.
2. NE JAMAIS utiliser une scie électrique à l'intérieur.
3. NE JAMAIS utiliser une lame de scie circulaire n'affichant pas le logo Hardieblade™.
4. NE JAMAIS balayer à sec. Utiliser une méthode de suppression des poussières par mouillage ou un aspirateur HEPA.
5. NE JAMAIS découper avec une rectifieuse ou une lame circulaire en diamant.
6. TOUJOURS appliquer les consignes de sécurité du fabricant.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence et odeur : Panneaux gris massif avec dimensions variant selon le produit

Pression de vapeur : Sans objet

Gravité spécifique : Sans objet

Limites d'inflammabilité : Sans objet

Point d'ébullition : Sans objet

Points de fusion : Sans objet

Classifications NFPA (échelles de 0 à 4) : santé=2, inflammabilité=0, réactivité=0, protection personnelle=E

Point d'éclair : Sans objet

Température d'auto-allumage : Sans objet

Volatilité : Sans objet

Solubilité dans l'eau : Sans objet

Taux d'évaporation : Sans objet.

Section 10. Stabilité et réactivité

Stabilité : Dans des conditions normales, la silice cristalline est stable.

Conditions à éviter : Production excessive de poussière durant la manutention et l'entreposage.

Substances à éviter :

Incompatibilité : L'acide fluorhydrique dissout la silice et peut produire du tétrafluorure de silicium, un gaz corrosif. Un contact avec un agent oxydant fort (fluor, trifluorure de bore, trifluorure de chlore, trifluorure de manganèse ou, difluorure d'oxygène, etc.) peut causer un incendie ou une explosion.

Section 11. Informations toxicologiques

Ce produit n'est pas toxique sous sa forme intacte. Les informations suivantes s'appliquent à la poussière pouvant être produite durant le découpage et le ponçage du produit.

Effets chroniques :

Inhalation :

Une surexposition répétée et prolongée à de la poussière contenant de la silice cristalline peut causer une silicose (lésions aux poumons) et augmenter les risques de bronchite, de tuberculose, de cancer des poumons, de maladies rénales et de sclérodémie (maladie affectant les tissus conjonctifs de la peau, des articulations, des vaisseaux sanguins et des organes internes). Des études ont démontré que la cigarette augmente les risques de silicose, de bronchite et de cancer des poumons chez les personnes exposées à la silice cristalline. Une silicose aiguë est une maladie pulmonaire incurable, progressant rapidement, qui est généralement mortelle. Les symptômes de cette maladie sont notamment un manque de souffle, une toux, de la fièvre, une perte de poids et des douleurs à la poitrine. De telles expositions peuvent également causer une pneumoconiose et une fibrose pulmonaire.

Les informations suivantes concernent les effets de la cellulose sur la santé. Selon des recherches limitées sur des animaux, il est possible qu'une exposition par inhalation chronique répétée de poussières de fibre de cellulose puisse avec le temps causer une inflammation et des lésions sur les poumons humains. Les précautions s'appliquant à la poussière de silice cristalline sont suffisantes pour protéger contre la cellulose.

Section 12. Informations écologiques

Très peu de données écologiques sont disponibles sur les effets de déversements de ce produit dans l'environnement. Le nettoyage des produits déversés ne devrait pas laisser de substances dangereuses pouvant avoir des effets adverses significatifs. Très peu de données écologiques sont disponibles sur la silice cristalline, principalement parce qu'il s'agit d'un minéral existant ainsi à l'état naturel. Une présentation adéquate de ces données ne relève pas des objectifs de ce document.

Section 13. Considérations relatives à l'élimination

Jetez les produits inutiles comme tout autre produit minéral inerte et non métallique, conformément à la réglementation gouvernementale en vigueur. La silice cristalline n'est pas considérée comme un déchet dangereux au sens de la RCRA.

Section 14. Informations de transport

Aucune exigence spéciale ne s'applique à l'entreposage et au transport de ce produit.

N° UN :	Pas d'attribution
Classification de matière dangereuse :	Pas d'attribution
Code de produit chimique dangereux :	Pas d'attribution
Code de poison :	Pas d'attribution
Groupe d'emballage :	Not Applicable
Étiquette :	N'est pas une substance dangereuse DOT. D'autres règles locales peuvent s'appliquer.

Section 15. Informations sur la réglementation en vigueur

Classification de substance dangereuse DOT : Aucune

Obligations d'affichage : N'est pas une substance dangereuse DOT. D'autres règles locales d'affichage peuvent s'appliquer.

Proposition 65 de Californie. Avertissement : L'État de Californie considère que les particules respirables de silice cristalline et le noir de carbone peuvent causer le cancer.

Substances dangereuses CERCLA (40 CFR Partie 302) :

Substance reconnue : Non
Substance non reconnue : Non
Seuil de déclaration (SD) : Aucun
Caractéristique(s) : Sans objet
N° de déchet RCRA : Sans objet

SARA, titre III, sections 302/303 (40 CFR partie 355 - Planification des urgences et avis) :

Substance extrêmement dangereuse : Non

SARA, titre III, sections 311/312 (40 CFR partie 370 - Informations sur les produits chimiques dangereux : droit de savoir des collectivités) :

Aigus : Oui Chroniques : Oui Feu : Non Pression : Non Réactivité : Non

SARA, titre III, sections 313**(40 CFR partie 372 - Informations sur les déversements de produits chimiques toxiques : droit de savoir des collectivités) :**

N'est pas un produit dangereux au sens de la RCRA.

Liste de stocks de la loi américaine TSCA : Oui**Loi américaine TSCA 8(d) : Non**

AVERTISSEMENT**AVERTISSEMENT : ÉVITER DE RESPIRER LES POUSSIÈRES DE SILICE**

Les produits James Hardie® contiennent de la silice cristalline respirable et d'autres matières considérées comme des substances cancérigènes selon les autorités sanitaires de Californie. De plus l'AIRC et le NIOSH (États-Unis) considèrent que dans certains milieux de travail, cette substance peut causer le cancer. L'inhalation en quantités excessives de silice respirable particules peut causer une silicose (maladie pulmonaire débilitante pouvant être mortelle) et d'autres maladies. Quelques études suggèrent que fumer peut augmenter ces risques. Durant l'installation et toute manutention de ces produits : (1) travaillez à l'extérieur avec une bonne aération; (2) pour tailler le produit, utilisez des cisailles pour fibrociment ou, si vous ne disposez pas de telles cisailles, utilisez une lame Hardieblade™ et une scie circulaire anti-poussière avec aspirateur HEPA; (3) avertissez les personnes qui se trouvant de scie proximité; (4) pour restreindre les expositions aux poussières de silice inhalables, portez un masque anti-poussières ou un respirateur homologué NIOSH correctement ajusté (notamment de type N-95), conformément à la réglementation gouvernementale en vigueur et aux instructions du fabricant. Durant les nettoyages, utilisez un aspirateur HEPA ou une procédure de nettoyage humide. Vous ne devez jamais balayer les résidus de ce produit à sec. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les instructions d'installation et la fiche signalétique du produit disponible à www.jameshardie.com ou en appelant le 1-800-9HARDIE (1-800-942-7343). **LE NON-RESPECT DES AVERTISSEMENTS, DES INSTRUCTIONS D'INSTALLATION ET DES CONSIGNES DE LA FICHE SIGNALÉTIQUE PEUT CAUSER DES BLESSURES GRAVES, VOIRE MORTELLES.**

**James Hardie Building Products, Inc.
26300 La Alameda, Suite 400
Mission Viejo, CA 92691**

Le présent document a été préparé conformément à la réglementation de l'OSHA sur la communication des dangers. Il est offert sans aucune garantie. Puisque la société James Hardie Building Products ne peut contrôler l'utilisation de ses produits, elle réfute expressément toute obligation ou responsabilité relativement à l'emploi, à une mauvaise utilisation ou à une altération de ses produits.

Les informations figurant dans cette fiche signalétique ont été produites sans étude scientifique ou médicale indépendante traitant des effets de la silice sur la santé humaine. Ces informations sont cependant basées sur des données scientifiques et techniques que la société James Hardie Building Products considère valides et fiables. En outre, les informations figurant dans les présentes s'appliquent uniquement aux substances mentionnées. Elles ne s'appliquent pas aux effets de la silice utilisée avec d'autres matériaux ou substances, ni à la silice utilisée dans d'autres procédés. Puisque les conditions d'utilisation échappent au contrôle de la société James Hardie Building Products, cette dernière ne formule aucune affirmation, attestation ou garantie implicite ou explicite sur la convenance du produit à un usage quelconque et n'assume aucune responsabilité relativement aux informations ci-dessus.

La société James Hardie Building Products demande, pour utiliser ses produits, que l'acheteur respecte toutes les lois fédérales, provinciales et locales sur la sécurité et la santé, ainsi que les normes et règlements en vigueur. L'acheteur doit également observer rigoureusement toutes les instructions et avertissements qui accompagnent le produit.